

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement
Bureau de la protection de l'environnement

Arrêté – DCE / bpe N° 2017 - 077 du 13/07/2017

ARRETE

portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 de renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la haute-vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code l'environnement et notamment ses livres II et V (parties législative et réglementaire);

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre et du Loiret n° DEVO0927282A en date du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-364 du 22 août 2000 autorisant la société MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE à exploiter une unité de fabrication de charcuteries et jambons, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, située rue Léonard Samie, Z.I de Romanet à LIMOGES ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-130 du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté d'autorisation et fixant des prescriptions additionnelles à la S.A.S MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de charcuteries soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement située rue Léonard Samie, Z.I de Romanet, sur la commune de LIMOGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne ;

VU la demande de dérogation en date du 03 juillet 2017 déposée par la COMPAGNIE MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE – Rue Léonard Samie – Z.I Romanet – 87000 LIMOGES, concernant l'utilisation d'un forage ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 sus-visé qui précise que des dérogations aux mesures de restriction peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée;

1 rue de la Préfecture - B.P.87031 - 87031 LIMOGES CEDEX
Téléphone : 05.55.44.18.00 - télécopie : 05.55.44.17.54
E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

CONSIDÉRANT les impératifs sanitaire, technique et économique indiqués par la COMPAGNIE MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE dans sa demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant renforcement des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne est accordée à la COMPAGNIE MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE – Rue Léonard Samie – Z.I Romanet – 87000 LIMOGES concernant l'utilisation d'un forage pour un usage technique (production de froid et refroidissement d'équipements).

Article 2 – Utilisation / suivi du prélèvement

L'utilisation de l'eau du forage est autorisée en permanence (24h/24h) à hauteur de 25 m³ maximum par jour.

Le compteur d'eau est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre (éventuellement informatisé) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Vienne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée:

- au Maire de LIMOGES ;
- au Directeur Départemental des Territoires;

LIMOGES, le 13 JUIL. 2017

LE PREFET

Pour le Préfet,
la Sous-Préfète Directrice de Cabinet


Angélique ROCHER-BEDJOUJOU